

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2023-118

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2022-10/8/33 de la commission permanente en date du 28 octobre 2022 concernant les orientations budgétaires 2023 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2023.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CDEF
GUERET

Tarifs Journaliers :

INTERNAT : 336.25€
VILL'ADO : 327.13€

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230828-23_CAF_76-AR

SLOW

Recette forfaitaire au titre de l'année 2023 : 2 750 431.44€

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de 240 732,50€

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés au 1er septembre 2023 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 pour les mois de janvier à août 2023.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Conésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 28 août 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET